

DECISION DU PRESIDENT DP2022-27

Travaux de mise en conformité et prestations associées pour l'installation d'un broyeur de déchets verts à la déchèterie de Nérac

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Sur la déchèterie de Nérac, lors du vote du budget le 1^{er} mars 2022, le comité syndical a opté pour l'installation d'un broyeur de déchets verts afin de réduire les coûts de transport et de traitement. Aussi, et compte tenu de l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de consultation, une consultation a été organisée.

A l'issue de l'analyse des offres, les propositions de :

- ✚ De l'entreprise Engie pour l'augmentation de puissance a été retenue pour un montant de 9 560.71 € HT soit 11 472.85 € TTC ;
- ✚ De l'entreprise EURL DUCOS Jérôme pour la mise en conformité du quai a été retenue pour un montant de 5 310 € HT soit 5 841 € TTC ;
- ✚ De l'entreprise SARL BAEY Joël pour l'alimentation électrique a été retenue pour un montant de 9 753.87 € HT soit 11 704.64 € TTC.

Soit un montant total de 24 624.58 € HT.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les propositions pour les travaux de mise en conformité et prestations associées pour l'installation d'un broyeur de déchets verts à la déchèterie de Nérac pour un montant global de 24 624.58 € HT décomposé comme suit :

- ✚ Engie pour un montant de 9 560.71 € HT soit 11 472.85 € TTC ;
- ✚ EURL DUCOS Jérôme pour un montant de 5 310 € HT soit 5 841 € TTC ;
- ✚ SARL BAEY Joël pour un montant de 9 753.87 € HT soit 11 704.64 € TTC.

A Aiguillon, le 21/06/2022

Le Président,

Alain LORENZELLI

